



Département de l'Aveyron
République Française
18 bis avenue Marcel Lautard 12500 ESPALION

CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 06 août 2020
A 18H00
COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt,

Et le 06 août à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Francis Poulenc, Avenue d'Estaing - 12500 ESPALION, sous la Présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 31

Suffrages exprimés : 41

Votes :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Benoît ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Alain GINISTY, Jean-Michel LALLE, Damien MÉJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY,

Conseillers ayant donné pouvoir :

Mme Magali BESSAOU à M. Nicolas BESSIERE, Mme Elisabeth OLLITRAULT à M. Jean Louis MONTARNAL, M. Simon GRIMAL à M. Laurent GAFFARD, Mme Marielle FERAL à M. Jean Michel LALLE, M. Jean Luc CALMELLY à Mme Sabine KLEIN-TOURRETTE, M. Jean François ALBESPY à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR, Mme Francine LAFON à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR, Mme Myriam BORGET à M. Jean Louis RAMES, M. Abderrahim BOUCHENTOUF à M. Pierre PLAGNARD, M. Michel SABLE à M. Éric PICARD,

Conseillers(ères) supplées(es) :

M. Thierry GOUMON par M. Benoit ALBESPY, M. Jean Claude ANGLARS par M. Alain GINISTY, M. Sébastien COSTES par M. Damien MÉJANE,

Conseillers(ères) absents(es) :

Secrétaire de séance : M. Jean Michel LALLE

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Monsieur le Président ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et donne lecture des pouvoirs (repris ci-dessus).

ADMINISTRATION GENERALE :

1. Désignation du secrétaire de séance :

Rapporteur M. le Président

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire » ;

Conformément aux dispositions de cet article, le conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est invité à nommer un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance ;

Il est proposé au Conseil Communautaire que le plus ancien des conseillers présents soit désigné.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **DESIGNE M. Jean Michel LALLE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance pour la durée de la présente séance.**
- **MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision**

2. Modification exceptionnelle du lieu de réunion du conseil communautaire

Rapporteur M. le Président

Vu l'article 8 de la loi N° 2020-760 du 2 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires prévoyant : « ...« Art. 9.-Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, si le lieu de réunion de l'assemblée délibérante ne permet pas d'assurer sa tenue dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut décider de réunir le conseil en tout lieu dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

« Lorsqu'il est fait application du premier alinéa, l'autorité territoriale informe préalablement le représentant de l'État dans le département du lieu choisi pour la réunion du conseil.

« Le présent article est applicable jusqu'au 30 août 2020 ou, si celui-ci est prolongé au-delà de cette date, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L. 3131-12 du code de la santé publique dans les zones géographiques où il reçoit application. ».

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le changement de lieu de la réunion fixée le 30 juillet 2020, à 18H00, afin de respecter les mesures de distanciations prescrites par l'Etat sur le territoire français, centre Francis Poulenc – Avenue d'Estaing – 12500 ESPALION.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **ACCEPTE que la réunion du Conseil communautaire, fixée le 06 août 2020 à 18h00, ait lieu au Centre Francis Poulenc avenue d'Estaing à Espalion ;**
- **AUTORISE M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

3. Compte rendu de l'arrêté finances portant virement de crédits.

Rapporteur M. le Président

M. le PRESIDENT rend compte des décisions / arrêtés pris(es) jusqu'au 06 août 2020 telles que mentionné(e)s ci-après :

Arrêté finances portant virement de crédits :

23/07/20	2020-AF-52	virement de crédits n°2 budget principal
----------	------------	--

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **PREND ACTE de l'arrêté tel que présenté, pris par M. le Président conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.**
- **MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision**

4. Modalités d'application du droit à la formation des élus.

Rapporteur M. le Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5214-8 pour les communautés de communes,

Considérant que :

- Les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions d'une durée de 20 heures par an, cumulables sur la durée du mandat. Ce droit n'est pas cumulable avec les droits issus des autres mandats.
- Le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
- Le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;
- Toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;
- Un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté. Ce tableau est annexé au compte administratif.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **DECIDE d'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :**
 - **Etre en lien avec les compétences de la communauté de communes,**
 - **Favoriser l'exercice de leur mandat d'élus : négociation, gestion des conflits, gestion des réseaux sociaux, responsabilité des élus, environnement institutionnel,**
 - **Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché public, démocratie locale, etc.)**
- **APPROUVE le montant des dépenses de formation de 2% par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté ;**
- **AUTORISE de prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté pour les exercices 2020 à 2026.**

- **AUTORISE le président de la communauté à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;**

5. Attribution de l'accord-cadre à bons de commandes pour le transport et déshydratation des boues résiduelles de stations d'épuration

Rapporteur M. SCHEUER

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.1414-2,

Vu l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique,

Vu le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

Par délibération n°2020-06-18-D19 de la séance du Conseil communautaire du 18 juin 2020, la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère a approuvé le principe de la signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes relatif aux prestations de services de transport, déshydratation mobile et stabilisation de boues résiduelles de stations d'épuration avec plusieurs collectivités aveyronnaises,

Monsieur le Président indique que dans ce cadre, la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes.

Cet accord-cadre n'est pas décomposé en lots, et d'autre part, il est conclu pour une période initiale de 5 mois à compter du jour de sa notification. Le contrat est reconductible de manière expresse, 2 fois, pour une période de 5 mois.

Les volumes, pour le groupement de commandes, sont conclus, en quantité (m³), avec seulement un minimum, comme suit :

Période	Volume minimum (m ³)	Volume maximum (m ³)
Période initiale	3 258	Pas de maximum
2 ^{ème} période	0	Pas de maximum
3 ^{ème} période	0	Pas de maximum

Cette consultation a été lancée le 20 juin 2020 pour une remise des offres fixée au 23 juillet 2020 à 10 heures.

Vu les offres reçues pour le marché public cité en objet,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que la Commission d'appel d'offres réunie valablement le 6 août 2020, a arrêté le choix du titulaire de cet accord-cadre à bons de commandes.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **ATTRIBUE l'accord-cadre à bons de commandes relatif au transport, à la déshydratation mobile et la stabilisation des boues résiduelles de stations d'épuration à la société SAS ALLIANCE ENVIRONNEMENT,**
- **MANDATE Monsieur le Président pour signer tout document dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

6. Marché de prestations de services en assurance Résiliation du lot n°4 : dommages aux biens et risques annexes

Rapporteur M. le Président

Vu l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique,

Vu le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

Monsieur le Président, rappelle que, par délibération n°2018-07-23-D04 lors de la séance du Conseil communautaire en date du 23 juillet 2018, la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère a approuvé le principe de lancement d'une procédure, allotie, passée en appel d'offres ouvert relative à des prestations de services en assurance pour la Communauté de communes ; et donc d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés correspondants,

Considérant que la société d'assurances Groupama d'Oc (12-Rodez) est titulaire, d'un des lots, le lot n°4, portant sur les missions de dommages aux biens et risques annexes (marché n°2018-054).

Considérant que, par courrier recommandé, le titulaire a informé la Communauté de communes, de sa volonté de proposer une majoration de 15% de la cotisation annuelle avec augmentation de la franchise à 300 €, en arguant un déséquilibre important entre la cotisation et les sinistres engagés, lors de l'exercice précédent, et la sinistralité affichée à l'occasion du lancement de la consultation.

Considérant que la Communauté de communes ne souhaite pas donner une réponse favorable à la proposition de la société d'assurances Groupama d'Oc ; il est demandé au Conseil communautaire de procéder à la résiliation du marché n°2018-054.

Cette prestation fera l'objet d'une nouvelle consultation, en procédure adaptée ouverte, conformément aux dispositions de l'article R.2123-1-2° du Code de la commande publique.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE la résiliation du marché n°2018-054 relatif aux contrats d'assurances de la communauté de communes, et plus particulièrement le lot n°4 : dommages aux biens et risques annexes.**
- **MANDATE Monsieur le Président pour signer tout document dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

7. Avenant - Marché de travaux de réhabilitation à l'ancienne gendarmerie d'Estaing – lots n°7, n°10 et n°11.

Rapporteur M. le Président

Vu l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique,

Vu le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

Vu la Décision du Président n°2018-33-DP du 24 octobre 2018 relatif à la conclusion du marché de travaux relatif à la réhabilitation des immeubles de l'ex-gendarmerie d'ESTAING en vue de

l'aménagement de logements adaptés, avec plus particulièrement avec l'EURL Nord Aveyron Menuiserie à ESPALION pour le lot n°7-menuiseries intérieures bois (marché n°2018-040), avec la société Michel Moreau à ESTAING pour le lot n°10-électricité (marché n°2018-043), avec la Société Frédéric Malherbe à Le NAYRAC pour le lot n°11-plomberie (marché n°2018-044),

Vu la Décision du Président n°2019-DP-10 du 4 avril 2019 portant sur la fixation du taux réduit de TVA (10 %) pour les lots n°2,3,4,5,6,7,8,10 et 12 (avenant n°1),

Vu la Délibération du Conseil de Communauté n°2019-06-17-D53 en date du 17 juin 2019 portant sur la réalisation de travaux supplémentaires pour le lot n°1 : terrassement – VRD – espaces (avenant n°1),

Vu la Décision du Président n°2020-17-DP en date du 6 mars 2020 portant sur le transfert de marché concernant le lot électricité (lot n°10) à la société SAS DOMELEC – 12500 ESPALION,

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'exécution du marché de travaux pour la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie d'ESTAING en vue de l'aménagement de logements adaptés, et plus précisément pour les travaux de menuiseries intérieures bois (lot n°7), d'électricité (lot n°10) et de plomberie – sanitaire (lot n°11) des prestations supplémentaires ont été rendues nécessaires dont l'objectif est la réalisation d'adaptations au projet.

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie valablement le 6 août 2020,

Le Conseil de communauté est invité à se prononcer sur la conclusion des avenants comme suit :

Av. n°	Lot (n° - intitulé)	Montant global du marché € HT	Montant avenant € HT	Ecart %
2	7-menuiserie intérieure bois	14 945,00	+ 496,00	+ 3,32
3	10- électricité	37 165,15	+ 2 181,90	+ 5,87
2	11- plomberie - sanitaire	24 332,66	+ 491,72	+ 2,02

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE l'avenant n°2 relatif aux travaux de menuiserie intérieure bois (lot n°7), l'avenant n°3 relatif aux travaux d'électricité (lot n°10) et l'avenant n°2 relatif aux travaux de plomberie – sanitaire (lot n°11) portant sur les travaux de réhabilitation de l'ancienne gendarmerie à ESTAING,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

8. Election des délégués SMLD.

Rapporteur M. le Président

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-09-001 du 9 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes Espalion-Estaing, d'Entraygues-sur-Truyère et de Bozouls-Comtal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- la prise de compétence obligatoire de la GEMAPI par l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2018,
 - la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » intégrant les actions dites « hors GEMAPI »,
- Que, dès lors, l'intercommunalité se substitue aux communes dans l'adhésion aux syndicats de rivière pour les bassins versants les concernant.

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, sera représentée au sein du Syndicat Mixte Lot Dourdou par 5 titulaires et 5 suppléants qu'il convient de désigner.

Il est procédé à l'élection des 5 titulaires et 5 suppléants, au scrutin secret et à la majorité absolue. M BESSIERE propose de composer le bureau des élections avec les membres suivant comme assesseurs scrutateurs et secrétaire de séance :

Mmes BELIERES- AZEMAR Bernadette, BRIEU Yolande, LACAZE Marina
Messieurs BENEZET Alexandre, Jean- Louis MONTARNAL.

Le conseil de communauté approuve à l'unanimité cette composition.

M. BESSIERE propose la candidature de M. Alexandre BENEZET au poste du 1^{er} TITULAIRE.

Il demande si d'autres personnes se portent candidates.

Il fait procéder aux opérations de vote.

Le résultat du vote à bulletin secret est le suivant :

Premier tour de scrutin 1^{ER} TITULAIRE : M. Alexandre BENEZET

- **Nombre de bulletins : 41**
- **A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1**
- **Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 40**
- **Nombre de voix : 40**
- **Majorité absolue : 21**

M. BESSIERE propose la candidature de M. Éric PICARD au poste du 2^{ème} TITULAIRE.

Il demande si d'autres personnes se portent candidates.

Il fait procéder aux opérations de vote.

Le résultat du vote à bulletin secret est le suivant : M. Éric PICARD

Premier tour de scrutin 2^{ème} TITULAIRE :

- **Nombre de bulletins : 41**
- **A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 7**
- **Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 34**
- **Nombre de voix : 34**
- **Majorité absolue : 18**

M. BESSIERE propose la candidature de M. Bernard SCHEUER au poste du 3^{ème} TITULAIRE.

Il demande si d'autres personnes se portent candidates.

Il fait procéder aux opérations de vote.

Le résultat du vote à bulletin secret est le suivant : M. Bernard SCHEUER

Premier tour de scrutin 3^{ème} TITULAIRE :

- **Nombre de bulletins : 41**
- **A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 7**
- **Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 34**
- **Nombre de voix : 34**
- **Majorité absolue : 18**

M. BESSIERE propose la candidature de M. Bernard BOURSINHAC au poste du 4^{ème} TITULAIRE.

Il demande si d'autres personnes se portent candidates.

Il fait procéder aux opérations de vote.

Le résultat du vote à bulletin secret est le suivant : M. Bernard BOURSINHAC

Premier tour de scrutin 4ème TITULAIRE :

- **Nombre de bulletins : 41**
- **A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 7**
- **Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 34**
- **Nombre de voix : 34**
- **Majorité absolue : 18**

M. BESSIERE propose la candidature de M. Jean Luc CALMELLY au poste du **5ème TITULAIRE**.
Il demande si d'autres personnes se portent candidates.
Il fait procéder aux opérations de vote.

Le résultat du vote à bulletin secret est le suivant : M. Jean Luc CALMELLY

Premier tour de scrutin 5ème TITULAIRE :

- **Nombre de bulletins : 41**
- **A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 9**
- **Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 32**
- **Nombre de voix : 32**
- **Majorité absolue : 17**

M. BESSIERE propose la candidature de M. Pierre PLAGNARD au poste du **1er SUPPLEANT**.
Il demande si d'autres personnes se portent candidates.
Il fait procéder aux opérations de vote.

Le résultat du vote à bulletin secret est le suivant : M. Pierre PLAGNARD

Premier tour de scrutin 1er SUPPLEANT :

- **Nombre de bulletins : 41**
- **A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 9**
- **Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 32**
- **Nombre de voix : 32**
- **Majorité absolue : 17**

M. BESSIERE propose la candidature de Mme Nathalie COUSERAN au poste du **2ème SUPPLEANT**.
Il demande si d'autres personnes se portent candidates.
Il fait procéder aux opérations de vote.

Le résultat du vote à bulletin secret est le suivant : Mme Nathalie COUSERAN

Premier tour de scrutin 2ème SUPPLEANT :

- **Nombre de bulletins : 41**
- **A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 8**
- **Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 33**
- **Nombre de voix : 33**
- **Majorité absolue : 17**

M. BESSIERE propose la candidature de M. Georges ESCALIE au poste du **3ème SUPPLEANT**.
Il fait procéder aux opérations de vote.

Le résultat du vote à bulletin secret est le suivant : M. Georges ESCALIE

Premier tour de scrutin 3ème SUPPLEANT :

- **Nombre de bulletins : 41**
- **A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 6**
- **Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 35**
- **Nombre de voix : 35**
- **Majorité absolue : 18**

M. BESSIERE propose la candidature de M. Jean RAMES au poste du **4ème SUPPLEANT**.
Il demande si d'autres personnes se portent candidates.
Il fait procéder aux opérations de vote.

Le résultat du vote à bulletin secret est le suivant :

Premier tour de scrutin 4ème SUPPLEANT : M. Jean RAMES

- **Nombre de bulletins : 41**
- **A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 8**
- **Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 33**
- **Nombre de voix : 33**
- **Majorité absolue : 17**

M. BESSIERE propose la candidature de Mme Elodie GARDES au poste du **5ème SUPPLEANT**.
Il demande si d'autres personnes se portent candidates.
Il fait procéder aux opérations de vote.

Le résultat du vote à bulletin secret est le suivant :

Premier tour de scrutin 5ème SUPPLEANT : Mme Elodie GARDES

- **Nombre de bulletins : 41**
- **A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 7**
- **Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 34**
- **Nombre de voix : 34**
- **Majorité absolue : 18**

Les résultats des suffrages exprimés sont les suivants :

	NOM	Prénom	Nombre de voix
TITULAIRE 1	BENEZET	Alexandre	40
TITULAIRE 2	PICARD	Éric	34
TITULAIRE 3	SCHEUER	Bernard	34
TITULAIRE 4	BOURSINHAC	Bernard	34
TITULAIRE 5	CALMELLY	Jean Luc	32
SUPPLEANT 1	PLAGNARD	Pierre	32
SUPPLEANT 2	COUSERAN	Nathalie	33
SUPPLEANT 3	ESCALIE	Georges	35
SUPPLEANT 4	RAMES	Jean Louis	33
SUPPLEANT 5	GARDES	Elodie	34

Le Conseil Communautaire, après un vote à bulletin secret, déclare élus :

- **M. Alexandre BENEZET, M. Éric PICARD, M. Bernard SCHEUER, M. Bernard BOURSINHAC, M. Jean Luc CALMELLY, conseillers communautaires, membres titulaires, représentant la communauté de communes au Syndicat Mixte Lot et Dourdou.**
- **M. Pierre PLAGNARD, Mme Nathalie COUSERAN, M. Georges ESCALIE, M. Jean-Louis RAMES, Mme Elodie GARDES, conseillers communautaires, membres suppléants, représentant la communauté de communes au Syndicat Mixte Lot et Dourdou.**
- **MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

9. Election des délégués SMBV.

Rapporteur M. le Président

Considérant :

- la prise de compétence obligatoire de la GEMAPI par l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2018,
- la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » intégrant les actions dites « hors GEMAPI »,

Que, dès lors, l'intercommunalité se substitue aux communes dans l'adhésion aux syndicats de rivière pour les bassins versants les concernant.

La communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est représentée dans un certain nombre d'organismes. Il appartient au conseil communautaire de désigner en son sein les représentants qui assureront cette mission.

Il est rappelé qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination.

Dans ce cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé (articles L 5211-1, L 2121-21, L 2121-33 CGCT).

Il est procédé à l'élection du titulaire et du suppléant, au scrutin secret et à la majorité absolue.

M BESSIERE propose de composer le bureau des élections avec les membres suivant comme assesseurs scrutateurs et secrétaire de séance :

Mmes BELIERES- AZEMAR Bernadette, BRIEU Yolande, LACAZE Marina

Messieurs BENEZET Alexandre, Jean- Louis MONTARNAL.

Le conseil de communauté approuve à l'unanimité cette composition.

M. BESSIERE propose la candidature de M. Laurent GAFFARD au poste de TITULAIRE, dans la mesure où le SMBV concerne la commune de Montrozier.

Il demande si d'autres personnes se portent candidates.

Il fait procéder aux opérations de vote.

Le résultat du vote à bulletin secret est le suivant :

Premier tour de scrutin TITULAIRE : M. Laurent GAFFARD

- **Nombre de bulletins : 41**
- **A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 6**
- **Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 35**
- **Nombre de voix : 35**
- **Majorité absolue : 18**

M. BESSIERE propose la candidature de M. Eric PUNTEL au poste de **SUPPLEANT**.
Il demande si d'autres personnes se portent candidates.
Il fait procéder aux opérations de vote.

Le résultat du vote à bulletin secret est le suivant : M. Eric PUNTEL

Premier tour de scrutin 1er SUPPLEANT :

- **Nombre de bulletins : 41**
- **A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 7**
- **Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 34**
- **Nombre de voix : 34**
- **Majorité absolue : 18**

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, au vu des résultats des élections, déclare élus :

- **M. Laurent GAFFARD, membre titulaire et M. Eric PUNTEL, membre suppléant, représentant la communauté de communes au syndicat mixte Bassin du Viaur.**
- **MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

10. Election des délégués au SMBV2A.

Rapporteur M. le Président

Considérant :

- la prise de compétence obligatoire de la GEMAPI par l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2018,
- la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » intégrant les actions dites « hors GEMAPI »,

Que, dès lors, l'intercommunalité se substitue aux communes dans l'adhésion aux Syndicats de rivière pour les bassins versants les concernant.

La Communauté de communes sera représentée au sein du Syndicat Mixte Bassin Versant Aveyron Amont, par 1 titulaire et 1 suppléant qu'il convient de désigner ainsi que 3 élus référents pour chaque commune dans le bassin versant, soit les communes de Gabriac, La Loubiere et Montrozier. L'élu référent à une voix consultative, il peut être saisi par le Président du SMBV2A pour avis et propositions (article 11 des statuts du syndicat).

Il est rappelé qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination.

Dans ce cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé (articles L 5211-1, L 2121-21, L 2121-33 CGCT).

Il est procédé à l'élection de 1 titulaire et 1 suppléant, au scrutin secret et à la majorité absolue.

M BESSIERE propose de composer le bureau des élections avec les membres suivant comme assesseurs scrutateurs et secrétaire de séance :

Mesdames BELIERES- AZEMAR Bernadette, BRIEU Yolande, COUSERAN Nathalie, LACAZE Marina
Monsieur Jean- Louis MONTARNAL.

Le conseil de communauté approuve à l'unanimité cette composition.

M. BESSIERE propose la candidature de M. Alain DUFFIEU au poste de TITULAIRE.

Il demande si d'autres personnes se portent candidates.

Il fait procéder aux opérations de vote.

Le résultat du vote à bulletin secret est le suivant :

Premier tour de scrutin TITULAIRE : M. Alain DUFFIEU

- **Nombre de bulletins : 41**
- **A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 7**
- **Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 34**
- **Majorité absolue : 18**
- **Nombre de voix : 34**

M. BESSIERE propose la candidature de M. Laurent GAFFARD au poste du **1er SUPPLEANT**.

Il demande si d'autres personnes se portent candidates.

Il fait procéder aux opérations de vote.

Le résultat du vote à bulletin secret est le suivant : M. Laurent GAFFARD

Premier tour de scrutin 1er SUPPLEANT :

- **Nombre de bulletins : 41**
- **A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 8**
- **Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 33**
- **Majorité absolue : 17**
- **Nombre de voix : 33**

S'agissant des élus référents des communes de GABRIAC, LA LOUBIERE, et MONTROZIER, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret mais de voter à main levée pour ces nominations.

M. BESSIERE propose la candidature de M. Bertrand BAYLES pour la commune de GABRIAC.

Il demande si d'autres personnes se portent candidates.

M. BESSIERE propose la candidature de M. Léo CHAUCHARD pour la commune de LA LOUBIERE.

Il demande si d'autres personnes se portent candidates.

M. BESSIERE propose la candidature de M. Yves CASTELLA pour la commune de MONTROZIER.

Il demande si d'autres personnes se portent candidates.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère :

- **Déclare élus : M. Alain DUFFIEU, membre titulaire et M. Laurent GAFFARD, membre suppléant, représentant la communauté de communes au Syndicat Mixte Bassin Versant Aveyron Amont.**
- **DESIGNE à l'unanimité, M. Bertrand BAYLES pour la commune de GABRIAC, M. Léo CHAUCHARD pour la commune de LA LOUBIERE, M. Yves CASTELLA pour la commune de MONTROZIER, élus référents représentant la communauté de communes au Syndicat Mixte Bassin Versant Aveyron Amont.**
- **MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

11. Election des délégués du CRDA.

Rapporteur M. le Président

Monsieur le Président expose qu'il appartient au Conseil Communautaire d'élire 4 représentants, auprès du Conservatoire à Rayonnement Département de l'Aveyron (CRDA) pour le collège n° 3 (constitué de la CC et de la CC des Causses à l'Aubrac).

Tous les représentants de ce collège seront amenés à voter en vue d'élire les 4 personnes qui siégeront ensuite au Comité Syndical.

La communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est représentée dans un certain nombre d'organismes. Il appartient au conseil communautaire de désigner en son sein les représentants qui assureront cette mission.

Il est rappelé qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination.

Dans ce cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé (articles L 5211-1, L 2121-21, L 2121-33 CGCT).

Il est procédé à l'élection des 4 représentants, au scrutin secret et à la majorité absolue.

M BESSIERE propose de composer le bureau des élections avec les membres suivant comme assesseurs scrutateurs et secrétaire de séance :

Mmes BELIERES- AZEMAR Bernadette, BRIEU Yolande, LACAZE Marina

Messieurs BENEZET Alexandre, Jean- Louis MONTARNAL.

Le conseil de communauté approuve à l'unanimité cette composition.

M. BESSIERE propose la candidature de Mme Francine DRUON au poste de 1^{er} représentant.

Il demande si d'autres personnes se portent candidates.

Il fait procéder aux opérations de vote.

Le résultat du vote à bulletin secret est le suivant :

Premier tour de scrutin TITULAIRE : Mme Francine DRUON.

- **Nombre de bulletins : 41**
- **A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 11**
- **Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 30**
- **Nombre de voix : 30**
- **Majorité absolue : 16**

M. BESSIERE propose la candidature de M. Bernard BOURSINHAC au poste de 2^{ème} représentant.

Il demande si d'autres personnes se portent candidates.

Il fait procéder aux opérations de vote.

Le résultat du vote à bulletin secret est le suivant :

Premier tour de scrutin TITULAIRE : M. Bernard BOURSINHAC.

- **Nombre de bulletins : 41**
- **A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 7**
- **Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 34**
- **Nombre de voix : 34**
- **Majorité absolue : 18**

M. BESSIERE propose la candidature de Mme Sylvie TAQUET-LACAN au poste de 3^{ème} représentant.

Il demande si d'autres personnes se portent candidates.

Il fait procéder aux opérations de vote.

Le résultat du vote à bulletin secret est le suivant :

Premier tour de scrutin TITULAIRE : Mme Sylvie TAQUET-LACAN.

- **Nombre de bulletins : 41**
- **A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 8**
- **Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 33**
- **Nombre de voix : 33**
- **Majorité absolue : 17**

M. BESSIERE propose la candidature de M. Jean Luc CALMELLY au poste de 4^{ème} représentant.

Il demande si d'autres personnes se portent candidates.

Il fait procéder aux opérations de vote.

Le résultat du vote à bulletin secret est le suivant :

Premier tour de scrutin TITULAIRE : M. Jean Luc CALMELLY.

- **Nombre de bulletins : 41**
- **A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 11**
- **Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 30**
- **Nombre de voix : 30**
- **Majorité absolue : 16**

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, déclare élus :

- **Mme Francine DRUON, M. Bernard BOURSINHAC, Mme Sylvie TAQUET-LACAN, M. Jean-Luc CALMELLY, membres représentants la communauté de communes au Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron.**
- **MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

ECONOMIE

12. Désignation commissions préfectorales : CLE, Commission des biens UNESCO, Commission de consultations départementales des gens du voyage.

Rapporteur M. le Président

La communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est représentée dans un certain nombre d'organismes. Il appartient au conseil communautaire de désigner en son sein les représentants qui assureront cette mission.

Il est rappelé qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination. Dans ce cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé (articles L 5211-1, L 2121-21, L 2121-33 CGCT).

L'article L 2121-21 du CGCT prévoit que le conseil de communauté peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Aussi, après vote, le conseil communautaire Comtal, Lot et Truyère décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations mais par un vote à main levée pour les nominations, puisqu'une seule candidature est présentée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire Comtal Lot et Truyère, à l'unanimité :

- **DESIGNE les délégués communautaires ci-après qui assureront ces représentations.**

DESIGNATION ORGANISMES	NOMBRE de REPRESENTANTS	NOMINATIONS
Commission locale de l'eau. (CLE)	1	Mr Bernard SCHEUER
Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture. (UNESCO),	7	Mr Nicolas BESSIERE Mr Jean-Luc CALMELLY Mr Bernard SCHEUER Mr Eric PICARD Mr Georges ESCALIE Mr Jean-Claude ANGLARS Mme Nathalie COUSERAN
Commission de Consultation des Gens du Voyage	1	Mr Nicolas BESSIERE

- **MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision**

13. Désignation des délégués aux associations : ICARE, CTPS, AVEYRON AMBITION ATTRACTIVITE, ADA, ADIL, ADEFPAT.

Rapporteur M. le Président

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est représentée dans un certain nombre d'organismes. Il appartient au conseil communautaire de désigner en son sein les représentants qui assureront cette mission.

Il est rappelé qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination. Dans ce cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé (articles L 5211-1, L 2121-21, L 2121-33 CGCT).

L'article L 2121-21 du CGCT prévoit que le conseil de communauté peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le Conseil Communautaire Comtal, Lot et Truyère décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, mais par un vote à main levée pour les nominations, puisqu'une seule candidature est présentée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire Comtal Lot et Truyère, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les délégués communautaires ci-après qui assureront ces représentations.

DESIGNATION ORGANISMES	Nb REPRESENTANTS	NOMINATION
Itinéraire Clunisien Auvergne Rouergue (ICARE / GR 65)	4	Bernard BOURSINHAC Francine LAFON Sébastien COSTES Jean François ALBESPY
Communauté Territoriale des Professionnels de Santé (CTPS)	1	Nicolas BESSIERE
AVEYRON AMBITION ATTRACTIVITE	1	Nathalie COUSERAN
AVEYRON CULTURE	1 représentant élu	Sylvie TAQUET-LACAN
Association de défense des Animaux (ADA)	1	Bernard SCHEUER
Agence Départementale d'Information sur le Logement. (ADIL)	1	Elodie GARDES
Association pour le Développement et de la Formation, des Projets, Acteurs, Territoires.(ADEFPAT)	1 Titulaire 1 Suppléant	Eric PICARD Patrice PHILOREAU

- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

14. Désignation des délégués à des sociétés : SAS METHA CAUSSES.

Rapporteur M. le Président

Membres en exercice : 41

Membres présents : 31

Suffrages exprimés : 41

Votes :

Pour : 37

Ne prennent pas part au vote : 4

Conseillers présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Benoît ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Alain GINISTY, Jean-Michel LALLE, Damien MÉJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY,

Conseillers ayant donné pouvoir :

Mme Magali BESSAOU à M. Nicolas BESSIERE, Mme Elisabeth OLLITRAULT à M. Jean Louis MONTARNAL, M. Simon GRIMAL à M. Laurent GAFFARD, Mme Marielle FERAL à M. Jean Michel LALLE, M. Jean Luc CALMELLY à Mme Sabine KLEIN-TOURRETTE, M. Jean François ALBESPY à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR, Mme Francine LAFON à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR, Mme Myriam BORGET à M. Jean Louis RAMES, M. Abderrahim BOUCHENTOUF à M. Pierre PLAGNARD, M. Michel SABLE à M. Éric PICARD,

Conseillers(ères) supplées(es) :

M. Thierry GOUMON par M. Benoît ALBESPY, M. Jean Claude ANGLARS par M. Alain GINISTY, M. Sébastien COSTES par M. Damien MÉJANE,

Conseillers(ères) absents(es) :

Secrétaire de séance : M. Jean Michel LALLE

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est représentée dans un certain nombre d'organismes. Il appartient au conseil communautaire de désigner en son sein les représentants qui assureront cette mission.

Il est rappelé qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination. Dans ce cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé (articles L 5211-1, L 2121-21, L 2121-33 CGCT).

L'article L 2121-21 du CGCT prévoit que le conseil de communauté peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le Conseil Communautaire Comtal, Lot et Truyère décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, mais par un vote à main levée pour les nominations, puisqu'une seule candidature est présentée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs.

Le Président de la Communauté de Communes Monsieur Nicolas Bessière, propose sa candidature pour le collège des investisseurs, ainsi que celle du Maire de la Commune d'implantation, Monsieur Jean-Luc Calmelly.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire Comtal Lot et Truyère, à l'unanimité :

(M. Eric PICARD, Mme Elodie GARDES et M. Georges ESCALIE ne prennent pas part au vote + 1 abstention par procuration).

- **DESIGNE les représentants pour siéger au collège des investisseurs institutionnels au sein de la SAS Métha Cause Territoire.**

DESIGNATION ORGANISMES	Nb REPRESENTANTS	NOMINATION
SAS METHA CAUSES	2	Nicolas BESSIERE Jean Luc CALMELLY

- **MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

FINANCES

15. Désignation des délégués autres structures : Conseil de surveillance de l'hôpital, CNAS.

Rapporteur M. le Président

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est représentée dans un certain nombre d'organismes. Il appartient au conseil communautaire de désigner en son sein les représentants qui assureront cette mission.

Il est rappelé qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination. Dans ce cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé (articles L 5211-1, L 2121-21, L 2121-33 CGCT).

L'article L 2121-21 du CGCT prévoit que le conseil de communauté peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le Conseil Communautaire Comtal, Lot et Truyère décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, mais par un vote à main levée pour les nominations, puisqu'une seule candidature est présentée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire Comtal Lot et Truyère, à l'unanimité :

- **DESIGNE les délégués communautaires ci-après qui assureront ces représentations.**

DESIGNATION ORGANISMES	Nb REPRESENTANTS	NOMINATION
Conseil de surveillance hôpital	1	Pierre PLAGNARD
CNAS	1	Marielle FERAL

- **MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

16. Commissions thématiques : création et composition.

Rapporteur M. le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L. 5211-40-1 ;

Monsieur le Président propose la création de 12 commissions de travail intercommunales associant des conseillers municipaux des communes membres. Les commissions ont un rôle consultatif, elles émettront des avis qui seront présentés à l'assemblée délibérante à l'occasion du vote des délibérations portant sur les affaires concernées. Elles seront composées de 21 membres, chaque commune devra désigner un délégué par commission, et dans l'éventualité où des communes ne désigneront pas de délégué, des communes pourront désigner plusieurs membres dans la limite du quota de 21 personnes.

Il est donc demandé aux communes de transmettre les candidatures des élus pour chacune des commissions au secrétariat de la communauté de communes pour le 2 septembre. Le conseil de communauté du 14 septembre entérinera les compositions.

Il est précisé que depuis la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, au sein de ces commissions thématiques, un conseiller absent peut être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire. De plus, les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes.

La Présidence de chacune des commissions revient de droit au Président. Les élus municipaux seront informés de la date et de l'ordre du jour des réunions par l'envoi d'une convocation. En pratique elle est assurée dans le cadre des délégations de fonctions données au vice- présidents par le Président.

Monsieur le Président propose la création de 12 commissions :

- Economie
- Aménagement de l'espace – Urbanisme
- Tourisme
- Finances
- Environnement – Assainissement
- Administration – Moyens généraux
- Communication – Attractivité
- Services partagés – Mutualisation des moyens
- Social – Emploi – Services à la personne
- Sport
- Culture – Patrimoine
- Infrastructures – Bâtiments – Voirie

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE la création des 12 commissions et les modalités de participation et désignation des délégués par les communes ;**
- **MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

17. ZA Les Glèbes – division de l'îlot B – création du lot 27. *

Rapporteur M. PICARD

Monsieur le Président indique aux élus communautaires qu'un îlot d'une surface de 6 211 m² va être divisé à la zone d'activités des Glèbes. En effet, une entreprise souhaite acquérir une surface de 2 400 m² pour construire et développer son activité.

Un géomètre doit donc être missionné pour diviser cet îlot afin que la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère puisse vendre le futur lot^o27 de 2 400 m² à une entreprise, conformément au plan ci-joint.

La surface restante de l'îlot B sera de 3 811 m².

Des travaux de raccordement de réseaux seront réalisés (< 20 m) afin de respecter la viabilisation des lots, tel qu'indiqué dans le permis d'aménager.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE la division de l'îlot B tel qu'indiqué ci-dessus et schématisé sur le plan ci-joint,**
- **MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision**

**Annexe jointe*

A Espalion, le 13 août 2020

Le Président
Nicolas BESSIERE